



Département du Pas-de-Calais

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 062-216202390-20250217-ARR2025\_31-AR

S2LO

Ville de COQUELLES

—□□□□—

Le 17 Février 2025,

**ARRÊTÉ N°31/2025 PORTANT MODIFICATION DE  
L'ARRÊTÉ N°250/2024 DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS À  
MONSIEUR SÉBASTIEN BUTEZ, 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

**Le Maire de la Commune de Coquelles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020.05.23-01 du Conseil Municipal de Coquelles en date du 23 mai 2020 fixant le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020,

Vu la délibération n°2020.05.23-04 du Conseil Municipal de Coquelles en date du 23 mai 2020 relative aux indemnités des élus locaux,

Vu la délibération n°2024.12.03-26 du Conseil Municipal de Coquelles en date du 3 Décembre 2024 de maintien ou non des fonctions de Monsieur Martial STOUP, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations,

Vu la délibération n°2024.12.03-27 du Conseil Municipal de Coquelles en date du 3 Décembre 2024 de l'élection du troisième adjoint,

Vu les modifications demandées par les services préfectoraux en date du 27 Janvier 2025 concernant l'arrêté n°250/2024 de délégation de fonctions à Monsieur Sébastien BUTEZ, 3<sup>ème</sup> Adjoint,

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de l'autorité majorale, un suivi des dossiers est impérieux afin d'assurer une bonne administration des affaires communales,

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n°250/2024 du 11 Décembre 2024 est modifié comme suit :  
Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Sébastien BUTEZ, adjoint, dans les domaines suivants :

- Finances,
- Communication.

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n°250/2024 du 11 Décembre 2024 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :**

- Monsieur le Trésorier Principal de Calais Municipale et Banlieue  
- Monsieur le Directeur Général des Services  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Prefet de Calais et notifié à l'intéressé.

Le Maire de Coquelles,



Michel HAMY.